
Date de Convocation
22/11/2022

Date d’Affichage
23/11/2022

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice 18
Présents 11
Votants 16

OBJET :

**Délibération annuelle
autorisant le
recrutement d’agents
contractuels sur des
emplois non permanent
pour faire face à un
besoin lié à un
accroissement
temporaire d’activité**

L’an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf novembre à 19 h 00
Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni dans la
Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Michel
DUPONT

Etaient présents : Michel DUPONT, Hélène FOUACHE, Olivier
DUBREUCQ, Anne SEILLE, Xavier GIRARD, Pierre WAUQUIER,
Valérie DEVENDEVILLE, Olivier TYTGAT, Jean-Michel HAVEZ,
Anne DAMIE, Aurore PENNORS

Absente ayant donné procuration : Gilles RONSE, Eric
LAUWAGIE, Emilie VANDERBAUWEDE, Emmanuelle AUMARD,
Rénald DUREUX

Absents excusés : Philippe LAQUAY-PINSET, Amandine TEYS
Secrétaire de séance : Aurore PENNORS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l’article L.
332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le
recrutement sur des emplois non permanents d’agents
contractuels pour un accroissement temporaire d’activité pour
une durée maximale de douze mois sur une période
consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire rappelle que, lors de la réunion du 8
novembre 2022, par délibération n°2022/49, il avait été
décidé de porter l’emploi non permanent créé le 13 septembre
2022 relevant du grade des animateurs territoriaux de 4/35^{ème}
à 8/35^{ème}, de manière à assurer à la fois les encadrements
d’études mais également l’accompagnement d’un enfant en
situation de handicap sur la pause méridienne 2 jours par
semaine.

A compter du 3 janvier 2022, cet enfant fréquentera la
restauration scolaire un jour supplémentaire par semaine. Il
convient donc de prévoir deux heures hebdomadaires
supplémentaires et de porter l’emploi susmentionné à
10/35^{ème}.

Par conséquent, le Conseil municipal, à l’unanimité, décide, à
compter du 3 janvier 2023, la création de deux emplois non
permanents d’animateur territorial : l’un à 4/35^{ème} pour
l’encadrement de l’étude et l’autre à 6/35^{ème} pour
l’accompagnement en pause méridienne ; ces deux emplois
étant susceptibles d’être occupés par la même personne.
Cette ouverture de postes est valable uniquement en période
scolaire, jusqu’au 8 juillet 2023, et vient modifier les
délibérations 2022/39 et 2022/49.

Fait et délibéré à Ennevelin,
le 29 novembre 2022,
Le Maire,
Michel DUPONT

Secrétaire de séance
Aurore PENNORS

